

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Compte rendu de la deuxième séance plénière

3 mars 2013: 14h00-18h00

Président: Ø. Størkersen (Norvège)
S.E. le Ministre Preecha Rengsomboonsuk
(Thaïlande)
P. Pukkaman (Thaïlande)

Secrétariat: J. Scanlon
J. Barzdo

Rapporteurs: J. Caldwell
S. Delaney
M. Jenkins
A. Mathur

Questions administratives

1. Élection du président et du vice-président de la session et des présidents des Comités I et II et du Comité de vérification des pouvoirs

Le Président du Comité permanent, en qualité de président par intérim de la session, annonce que le Comité propose la candidature de S. E. le Ministre Preecha Rengsomboonsuk (Thaïlande) aux fonctions de président de la session, de M. Pittaya Pukkaman (Thaïlande) aux fonctions de président suppléant et de M. Pasteur Cosma Wilungula (République démocratique du Congo) et de M. Øystein Størkersen (Norvège) aux fonctions de vice-présidents. Mme Carolina Caceres (Canada) et M. Robert Gabel (États-Unis d'Amérique) sont désignés présidents des Comités I et II respectivement, et Mme Zhou Zhihua (Chine), présidente du Comité de vérification des pouvoirs. Ces candidatures sont acceptées par acclamation. Le président par intérim invite à la tribune le président de la session.

S. E. le Ministre Preecha Rengsomboonsuk remercie la conférence de l'avoir désigné, et souhaite le plein succès à la session. Il invite ensuite son suppléant à présider le reste de la session.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant dans le document CoP16 Doc. 2 est adopté.

3. Adoption du programme de travail

Le Secrétariat présente le document CoP16 Doc. 3 (Rev. 2) pour adoption. Il propose que les points 13 et 15 de l'ordre du jour soient transférés du Comité I au Comité II pour être traités en même temps que le point 14, dans la mesure où ces points sont étroitement liés. En l'absence d'objections, le programme de travail, ainsi modifié, est adopté.

4. Règlement intérieur

Le président explique que trois documents doivent être examinés: CoP16 Doc. 4.1 (Rev. 1), Doc. 4.2 (Rev. 1) et Doc. 4.3 (Rev. 1). Il propose de demander au Secrétariat de présenter le premier document [CoP16 Doc. 4.1 (Rev. 1)] puis le document CoP16 Doc. 4.2 (Rev. 1). Si la proposition figurant dans le deuxième document est adoptée, il ne sera plus nécessaire d'examiner le document CoP16 Doc. 4.3 (Rev. 1). Le président précise toutefois que toute question non résolue par consensus exigera un vote et que, conformément à l'article 3.4 du règlement intérieur, cela ne sera possible qu'après que le Comité de vérification des pouvoirs se sera réuni. Le président est enclin à statuer sur ce point en proposant que les décisions soient prises à la majorité simple. La Guinée, soutenue par le Ghana, estime que cette décision affecterait les États Parties plus petits, tandis que l'Égypte, soutenue par l'Afrique du Sud, la Chine, le Japon, le Koweït, les Philippines et la République islamique d'Iran, considère que cette décision aurait des conséquences politiques, économiques, environnementales et sociales. L'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, indique sa préférence pour une majorité simple. Cette position est appuyée par l'Argentine, le Brésil, le Congo, l'Équateur et le Mexique.

Le Secrétaire général précise les procédures de vote en vigueur dans d'autres conventions des Nations Unies, notamment la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre Nations Unies sur les changements climatiques, où un consensus est requis pour amender le règlement intérieur.

Il est décidé que le règlement intérieur applicable à la CoP15 restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit modifié par la présente session de la Conférence des Parties

4.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente alors le document CoP16 Doc. 4.1 (Rev. 1), en notant qu'il a été proposé d'amender les articles 20, 21, 23 et 25 du règlement intérieur. Une partie de ces propositions d'amendement est simple; elle consiste à mentionner expressément les projets de décisions aux articles 20 et 21 afin de refléter le recours croissant aux décisions de la part des Parties depuis la CoP9. La proposition d'amendement de l'article 25 du règlement intérieur reflète le souhait des Parties de vérifier que lorsqu'un système de vote électronique est utilisé, leur vote a bien été enregistré. Ces propositions d'amendement ont été acceptées par le Comité permanent. Le Secrétariat retire alors la proposition d'amendement de l'article 23. Le Secrétariat propose également de modifier la date limite de soumission de documents pour examen à une session de la Conférence des Parties telle qu'elle est fixée à l'article 20, et de la ramener de 150 à 120 jours. Il estime que cela facilitera le travail aux termes de la Convention en donnant plus de temps aux Parties et au Comité pour parachever les documents avant les sessions de la CoP.

La modification de l'article 25 du règlement intérieur et l'inclusion d'une référence aux projets de décisions sont soutenues par les États-Unis, l'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, Israël et la République démocratique du Congo. Israël propose l'ajout des mots et inclus dans le procès-verbal officiel de la session à la fin de l'amendement de l'article 25.

Les États-Unis, Israël et le Mexique s'opposent à la proposition de réduire le délai pour la soumission des documents, car ils estiment que cela ne donnerait pas assez de temps aux Parties pour se préparer aux sessions, et que le fait d'avoir une date limite pour la soumission des propositions d'amendements et une autre pour la soumission des autres documents serait source de confusion. Le Secrétariat prend note que la proposition d'Israël ne suscite aucune objection, mais suggère qu'elle concerne le compte rendu.

Ceci est accepté, en même temps que l'ajout de références aux projets de décisions aux articles 20 et 21 du règlement intérieur telles qu'elles figurent dans le document CoP16 Doc. 4.1 (Rev. 1).

4.2 Proposition pour améliorer la transparence des votes lors des sessions de la Conférence des Parties

et

4.3 Proposition d'amendement de l'article 25 du règlement intérieur sur les Modes de scrutin – Recours aux bulletins secrets

L'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, présente le document CoP16 Doc. 4.2 (Rev. 1) où il est proposé qu'une majorité simple soit requise pour décider qu'un vote sur toute question autre que l'élection du bureau ou la désignation d'un pays hôte aura lieu à bulletin secret. Il y est en outre proposé que soit amendé l'article 25 du règlement intérieur afin de préciser que le vote sur la motion en faveur d'un scrutin à bulletin secret ne peut pas se faire à bulletin secret.

Le Mexique, s'exprimant également au nom du Chili, présente ensuite le document CoP16 Doc. 4.3 (Rev. 1) qui comprend une proposition similaire; dans ce cas, un scrutin à bulletin secret pourrait avoir lieu si un tiers au moins des délégués présents et votants soutiennent une motion dans ce sens, afin de promouvoir la transparence, la responsabilité et une représentation plus équilibrée des Parties à la CITES. Ces deux pays proposent également d'amender l'article 25 du règlement intérieur afin de préciser que le vote sur la motion en faveur d'un scrutin à bulletin secret ne peut pas se faire à bulletin secret.

Les auteurs de chacune des deux propositions appellent l'attention sur l'usage croissant du scrutin à bulletin secret pour se prononcer sur des questions de fond soumises aux Parties, et estiment que cela contredit la vision de la stratégie CITES qui appelle à une transparence des processus décisionnels.

La proposition contenue dans le document CoP16 Doc. 4.2 est soutenue par la Colombie, les États-Unis et l'Inde. Le Paraguay soutient la proposition présentée par le Chili et le Mexique. Les États-Unis prient les Parties d'adopter cette dernière si la proposition précédente est rejetée.

La Chine et le Japon s'opposent aux deux propositions, car ils estiment qu'il faut trouver un juste milieu entre la transparence et la démocratie. D'après eux, c'est ce que réalise de façon satisfaisante l'article du règlement dans son état actuel.

Notant que, de toute évidence, il n'y a pas de consensus, le président reporte la discussion sur ces points de l'ordre du jour en précisant que la question fera l'objet d'un vote conformément à l'article 21 du règlement intérieur, une fois que les lettres de créance des Parties auront été vérifiées.

5. Comité de vérification des pouvoirs

Le Président du Comité Permanent rapporte que, outre Mme Zhou Zhihua (Chine), les personnes suivantes sont proposées comme membres du Comité de vérification des pouvoirs: M. Frank Antram (Australie); Mme Patricia Awori (Kenya); M. Jorge Hidalgo (Mexique) et M. Volodymyr Domashlinets (Ukraine). Toutes les candidatures sont acceptées.

6. Admission des observateurs

Le Secrétariat demande l'acceptation officielle des observateurs dont la liste figure dans le document CoP16 Doc. 6 à condition que tous organismes non gouvernementaux nationaux puissent faire la preuve qu'ils ont été approuvés par l'État dans lequel ils ont leur siège, ce qui est accepté.

7. Rapport du PNUE

Le représentant du PNUE présente le document CoP16 Doc. 7 (Rev. 2) qui contient le rapport du PNUE décrivant le soutien technique et scientifique apporté à la CITES, ainsi que le soutien administratif et financier apporté au Secrétariat de la CITES. Il est pris note du rapport.

Questions stratégiques

24. Journée mondiale de la vie sauvage

La Thaïlande présente le document CoP16 Doc. 24 (Rev. 1), dans lequel il est proposé que le 3 mars, date à laquelle la CITES a été adoptée, soit déclaré chaque année Journée mondiale des espèces sauvages. La proposition est soutenue par la Chine, l'Égypte, les États-Unis, la Guinée, l'Inde, le Japon, le Kenya, le Pérou, la République bolivarienne du Venezuela et la République démocratique du Congo. Le

Pérou propose d'inclure une référence à l'objectif 3.2 de la Vision de la stratégie CITES dans le préambule. Les États-Unis rapportent qu'en 2012 ils ont pour la première fois célébré le 4 décembre comme Journée de la conservation des espèces sauvages. Ils ont collaboré avec plusieurs organisations nationales et internationales, dont le Secrétariat de la CITES, pour accroître la sensibilisation à divers problèmes, notamment au trafic des espèces sauvages. Si la proposition de déclarer le 3 mars Journée mondiale des espèces sauvages est adoptée, les États-Unis ont l'intention de remplacer la Journée de la conservation des espèces sauvages par la Journée mondiale des espèces sauvages dans le calendrier des célébrations nationales.

Le projet de recommandation figurant dans le document CoP16 Doc. 24 (Rev. 1) avec l'ajout des paragraphes d'introduction suggérés par le Secrétariat, comprenant une référence à l'objectif 3.2 de la Vision de la stratégie CITES, est adopté.

10 Rapports et recommandations des Comités

10.1 Comité permanent

10.1.1 Rapport du Président

Le Président du Comité Permanent résume le document CoP16 Doc. 10.1.1 et remercie les vice-présidents du Comité et tous ses membres pour leur soutien et tout le travail accompli. Il conclut en appelant l'attention sur l'augmentation du volume de travail confié au Comité au cours des dix dernières années, remercie les Parties qui ont offert des contributions volontaires et souligne à quel point il est important de maintenir le budget du Secrétariat et de mettre au point un mécanisme de financement d'activités, en particulier à l'échelon national.

Les États-Unis appellent l'attention sur une décision prise par le Comité à la 62^e session du Comité permanent (Genève, juillet 2012) concernant l'acajou et autres espèces ligneuses néotropicales, qui charge le Secrétariat, en attendant que des fonds externes soient disponibles, d'effectuer une mission en République dominicaine, suivie d'une mission à Fidji si la mission en République dominicaine en montre la nécessité.

L'Égypte demande s'il serait possible à l'avenir de fournir une version résumée du rapport du Comité. L'Ouganda appelle l'attention sur les observations du paragraphe 17 du rapport, relatives à la proposition de révision de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15).

Il est pris note du document CoP16 Doc. 10.1.1.

10.2 Comité pour les animaux

10.2.1 Rapport du Président

Le Président du Comité pour les animaux résume le document CoP16 Doc. 10.2.1 (Rev. 1). Il remercie les membres du Comité et la Présidente du Comité pour les plantes de leur dévouement, de leur soutien et de tout le travail accompli. Il remercie également l'Irlande qui a accueilli les séances conjointes des réunions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes en mars 2012, ainsi que l'Espagne et le Secrétariat pour leur aide et leur soutien. Il résume le travail réalisé par le Comité depuis la CoP15, en mettant l'accent sur l'étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, l'examen périodique des annexes, le changement climatique et l'évaluation de l'étude du commerce important. Il remercie l'Allemagne de son soutien, et d'avoir accueilli en juin 2012 une réunion sur l'évaluation de l'étude du commerce important.

La Nouvelle-Zélande, notant que l'actuel Président ne souhaite pas être reconduit dans ses fonctions, le remercie pour tout le travail qu'il a accompli. Les États-Unis soutiennent l'idée de poursuivre la discussion sur la demande de budget complémentaire formulée par les présidents du Comité pour les Animaux et du Comité pour les plantes, notant que la Convention fixe des procédures pour ce type de financement *via* le programme de travail chiffré. Ils recommandent que la question soit soumise au Comité permanent pour examen entre les sessions, et que le Comité permanent considère, à la lumière des discussions qui

ont eu lieu à sa 62^e session, quelles Parties pourraient être éligibles pour ce type de financement.

Il est pris note du document CoP16 Doc. 10.2.1 (Rev. 1).

10.3 Comité pour les plantes

10.3.1 Rapport de la Présidente

La Présidente du Comité pour les plantes résume le document CoP16 Doc. 10.3.1 (Rev. 1). Elle remercie les membres du Comité et le Président du Comité pour les animaux de leur dévouement, de leur soutien et de tout le travail accompli. Elle remercie également l'Irlande qui a accueilli les séances conjointes des réunions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes en mars 2012, puis l'Espagne et le Secrétariat pour leur aide et leur soutien, ainsi que la Géorgie, le Guatemala et l'Italie d'avoir soutenu sa participation à plusieurs réunions. Elle résume le travail réalisé par le Comité depuis la CoP15, en mettant l'accent sur l'étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, les taxons d'espèces produisant du bois d'agar, Madagascar et la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Elle appuie l'intervention des États-Unis au point 10.1.1 de l'ordre du jour.

Se référant au paragraphe 87 du document CoP16 Doc. 10.3.1 (Rev. 1), le Brésil réitère que toute l'huile essentielle d'*Aniba rosaeodora* exportée provient d'arbres plantés.

Il est pris note du document CoP16 Doc. 10.3.1 (Rev. 1).

La séance est levée à 18h05.